



DECISION DU PRESIDENT

N°P2023_03_08

OBJET : RH- Recrutement de contractuel sur emploi non permanent – accroissement saisonnier –Services Enfance jeunesse de Coulonges sur l’Autize et de St Lin

Le Président de la communauté de communes VAL DE GATINE

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l’article L332-23

VU le tableau des effectifs

VU les compétences exercées par la Communauté de Communes Val de Gâtine

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d’attribution au Président en matière de recrutement de personnel contractuel afin d’assurer la continuité des services notamment pour accroissement temporaire d’activité et pour accroissement saisonnier

Considérant qu’il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer la continuité de l’activité saisonnière au sein des Services Enfance jeunesse de Coulonges sur l’Autize et de st Lin pendant les vacances de Pâques 2023

DECIDE

ARTICLE 1. : De recruter du 11/04/2023 au 14/04/2023 pour assurer la continuité de l’activité saisonnière au sein du Service Enfance jeunesse de St Lin :

- 2 adjoints d’animation à 35h hebdomadaires

ARTICLE 2. : De recruter du 11/04/2023 au 21/04/2023 pour assurer la continuité de l’activité saisonnière au sein du Service Enfance jeunesse de Coulonges sur l’Autize :

- 12 adjoints d’animation à 35h hebdomadaires
- 1 adjoint d’animation à 25h hebdomadaires
- 1 adjoint d’animation à 12h hebdomadaires

ARTICLE 3. : Dit que la rémunération est fixée à l’échelon 1 du grade, Indice Brut 367, indice majoré 340, indice de rémunération 353 suite à la revalorisation du SMIC

ARTICLE 4. : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2023

ARTICLE 5. : De charger la Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines, et Mme le comptable public, chacune en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 28 mars 2023

Le Président,
Jean-Pierre RIMBEAU



Décision rendue exécutoire par :

- Information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire
- Publication par la Communauté de communes Val de Gâtine le 28/03/2023

La présente décision susceptible de recours devant le Tribunal Administratif
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification